

La végétation qui occupe les berges aujourd'hui est une régénération parfaitement naturelle. Elle s'est installée rapidement après l'apport de sable de 1987.

Pourquoi serait-il aujourd'hui nécessaire de repeupler artificiellement à un coût prohibitif ?

Le projet fait état, en page 23 du sous-dossier 1.2 de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, du devenir des arbres implantés sur le profil G.

Dans leur recherche du maintien du paysage remarquable des berges de la zone fluviale du Courant, les promoteurs du projet commencent par préconiser l'abattage de tous les arbres existants, alors qu'ils balisent et confortent le côté naturellement forestier de la berge du Parc d'Hiver.

Ainsi il est question d'abattre tous les pins, et en particulier celui qui se trouve devant ma maison.

La raison avancée est un phénomène de glissement en pied de talus de berge qui pourrait faire tomber l'arbre.

Deux arguments s'opposent à la soi-disant nécessité d'abattage.

- Ce pin de plus de 50 ans a poussé en haut du talus de berge de l'époque.

Son système racinaire, depuis le début de sa croissance, s'est développé de manière dissymétrique dans la berge existante côté nord sur 180 degrés.

Il est donc parfaitement et profondément ancré dans la berge pour résister aux vents d'ouest tempétueux.

Il l'a prouvé jusqu'alors y compris en 1999 et 2009.

Le phénomène de glissement en pied de berge n'existera plus dès lors que le tunage en gradin sera réalisé.

Deux autres arbres sont menacés par ces promoteurs d'aménagement qui disent vouloir s'inscrire dans une gestion durable.

Il s'agit de deux Eucalyptus (*gunii* et *dalrympleana*), les derniers qui ont survécu à la plantation réalisée par la commune en 1987 au moment du rechargement des berges comme indiqué ci-dessus.

Ces arbres, durant les trente années écoulées, n'ont pas cessé de se pencher vers le courant, du fait de l'érosion du pied de talus.

Mais ils ont systématiquement refait des cimes à la verticale, et cela à au moins 5